



Appel à projets « ESR » 2019

Enseignement supérieur, vie étudiante, recherche
et plateformes mutualisées et ouvertes

**« Objectifs & modalités
de soumission, d'évaluation et de financement »**

*Appel à projets ouvert aux établissements de
Recherche publique et d'Enseignement Supérieur de
Nouvelle-Aquitaine*

Sommaire

PREAMBULE	3
I. CADRE GENERAL DE L'APPEL A PROJETS	5
I.1. BENEFICIAIRES ET VOLETS DE L'APPEL A PROJETS.....	5
I.2. CALENDRIER GENERAL	6
I.3. RECEVABILITE DES PROJETS.....	6
I.4. LA PROCEDURE	7
II. VOLET RECHERCHE.....	10
II.1. OBJECTIFS DU SOUTIEN REGIONAL	10
II.3. PRIORITES.....	10
II.4. MODALITES D'EVALUATION DES PROJETS	13
II.5. MODALITES DE FINANCEMENT	15
III. VOLET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.....	21
III.1. OBJECTIF DU SOUTIEN REGIONAL.....	21
III.2. PRIORITES.....	21
III.3. MODALITES DE SELECTION DES DOSSIERS	22
III.4. MODALITES DE FINANCEMENT	22
IV. VOLET VIE ETUDIANTE	26
IV.1. OBJECTIF DU SOUTIEN REGIONAL.....	26
IV.2. PRIORITES	26
IV.3. MODALITES DE SELECTION DES DOSSIERS	26
IV.4. MODALITES DE FINANCEMENT	27
V. VOLET PLATEFORMES MUTUALISEES ET OUVERTES A VOCATION DE RECHERCHE ET/OU D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	31
V.1. OBJECTIFS DU SOUTIEN REGIONAL.....	31
V.2. PRIORITES	31
V.3. MODALITES DE SELECTION DES DOSSIERS	32
V.4. MODALITES DE FINANCEMENT	33
ANNEXE 1 : VOS REFERENTS ETABLISSEMENTS.....	35
ANNEXE 2 : VOS CONTACTS A LA REGION.....	36
ANNEXE 3 : EXEMPLES DE CLUSTERS ET POLES DE COMPÉTITIVITÉ DE NOUVELLE-AQUITAINE	37
ANNEXE 4 : EXEMPLES DE CENTRES TECHNOLOGIQUES DE NOUVELLE-AQUITAINE (LISTE NON EXHAUSTIVE).....	39

PREAMBULE

La région Nouvelle-Aquitaine est forte de la présence sur son territoire de **6 universités, 12 organismes de recherche et structures d'expertise scientifique, de 29 écoles supérieures ainsi que de 4 centres de culture scientifique, technique et industrielle (CCSTI)**. Connectés aux opérateurs de la valorisation scientifique et du transfert technologique, ainsi qu'aux acteurs socio-économiques, cet ensemble constitue **un écosystème particulièrement fécond et générateur d'innovations**.

Le territoire régional compte 64 sites d'enseignement supérieur qui accueillent plus de **195 000 étudiants**, soit 7,7% de l'effectif national, ce qui la classe au 6^e rang des régions métropolitaines. Les 6 sites universitaires de plein exercice rassemblent à eux seuls 84% des effectifs étudiants de la région : Bordeaux, Poitiers, Limoges, Bordeaux Montaigne, Pau et Pays de l'Adour, La Rochelle. Côté recherche, en 2014, la Nouvelle-Aquitaine affichait 12 447 chercheurs (en ETP), soit 4.7% des effectifs nationaux et 20 794 emplois en recherche et développement (5% du national). Par ailleurs, 4 392 doctorants étaient présents en 2015 dans l'ensemble des établissements, représentant ainsi 7,5% des effectifs français.

Au travers de ses politiques publiques, **la Région Nouvelle-Aquitaine accompagne l'ensemble de ces acteurs et vise à en favoriser les synergies** par le biais de ses différents dispositifs de soutien.

La Loi NOTRe du 7 août 2015¹, portant nouvelle organisation territoriale de la République, a positionné les **Régions en chefs de file de l'innovation, de la recherche et de l'enseignement supérieur sur leur périmètre territorial**. L'attribution de cette compétence implique, notamment, l'élaboration d'un Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (**SRESRI**), construit en concertation avec les acteurs et collectivités du territoire. Cet outil d'action publique vise à définir « des orientations partagées entre la Région et les autres collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale et des priorités d'interventions » (article L214-2 du code de l'éducation). Le SRESRI², voté en mars 2018 au terme d'un ambitieux travail de co-construction de 14 mois dans les territoires, dresse **une réelle ambition et des perspectives opérationnelles à 10 ans**.

Car, si le SRESRI répond à une obligation législative, il traduit avant tout **la volonté de la Région d'assurer une croissance durable et inclusive sur l'ensemble du territoire et de promouvoir l'innovation et la créativité en Nouvelle-Aquitaine**. Il s'agit, à travers sa mise en œuvre, de développer une véritable société de la connaissance, reposant sur la mobilisation des savoirs et savoir-faire scientifiques pour innover et susciter la créativité des différents acteurs régionaux, de former à un niveau supérieur les femmes et les hommes, et enfin, de

¹ La loi a été promulguée le 7 août 2015 et publiée au Journal officiel du 8 août 2015.

² Le document exhaustif est accessible sur [cette page du site internet de la Région Nouvelle-Aquitaine](#)

replacer la Science au cœur des enjeux de société. La stratégie retenue **s'appuie sur deux piliers** :

- La **construction d'un espace régional** de l'enseignement supérieur et de la recherche par la mise en cohérence des stratégies des acteurs et l'aménagement équilibré du territoire ;
- Et le **soutien à l'émergence et au développement des territoires d'innovation** dans la dynamique régionale

En vue d'accroître la visibilité et l'attractivité des pôles universitaires et de renforcer les interactions entre chercheurs et acteurs socio-économiques, la Région conduit une politique harmonisée d'intervention autour de **cinq ambitions majeures** :

1. **Améliorer le potentiel universitaire et scientifique** de la région dans une dynamique d'excellence ;
2. **Lutter contre les inégalités territoriales** en matière d'enseignement supérieur et de recherche ;
3. **Structurer en réseaux** des forces de recherche et d'enseignement supérieur associées pour répondre aux grands enjeux sociétaux ;
4. **Développer les déterminants de l'innovation** sur le territoire régional ;
5. **Aider les citoyens à mieux appréhender la science**, ses applications et leurs impacts sur la Société.

Le présent Appel à Projets, vise à contribuer à la concrétisation de ces ambitions tout en intégrant des **grands enjeux sociétaux plus transversaux** :

- Le développement économique et environnemental ;
- Le développement équilibré des territoires ;
- La réussite pour toutes et tous.

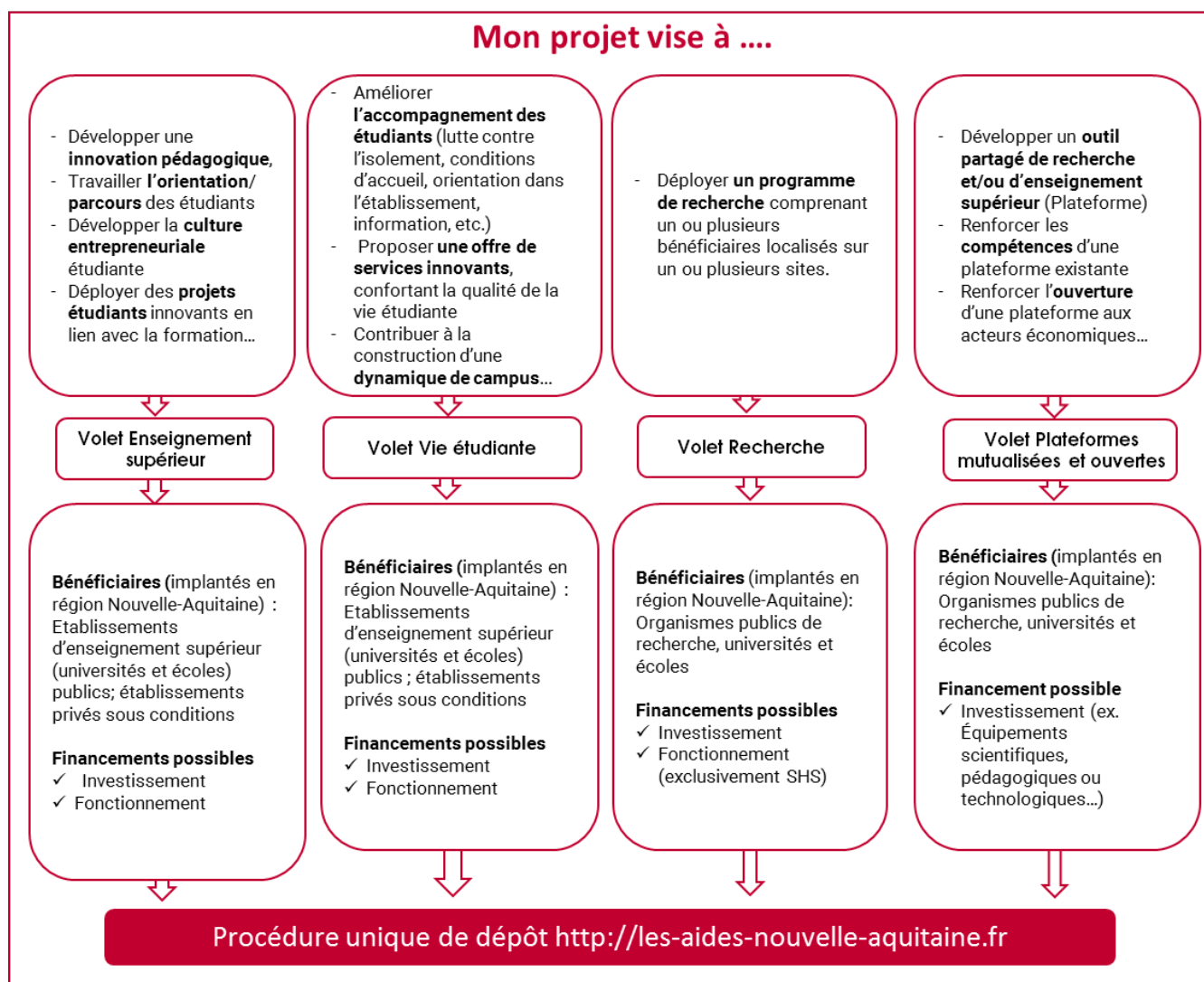
I. CADRE GENERAL DE L'APPEL A PROJETS

I.1. BENEFICIAIRES ET VOLETS DE L'APPEL A PROJETS

Les bénéficiaires du présent Appel à projets **sont exclusivement des organismes de recherche publique et des établissements d'enseignement supérieur (universités et écoles) présents sur le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine.**

L'Appel à Projets ESR 2019 se décline en **4 volets** :

1. **Enseignement supérieur ;**
2. **Vie Etudiante ;**
3. **Recherche ;**
4. **Plateformes mutualisées et ouvertes.**



I.2. CALENDRIER GENERAL

OUVERTURE DE L'APPEL A PROJETS (TELECHARGEMENT POSSIBLE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE, BUDGETS, MODALITES ET FAQ)	17/10/2018
OUVERTURE DE L'EXTRANET POUR DEPOT DES CANDIDATURES ET DES ANNEXES	15/11/2018
CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS	14/01/2018
EVALUATION DES PROJETS (EXPERTISES SCIENTIFIQUES ET INSTRUCTION REGIONALE)	14/01/2019 -> 30/04/2019
DATE DEFINITIVE D'ENVOI DES NOTIFICATIONS DE COFINANCEMENT après le 14/01/2019, à adresser uniquement par mail à : AAP-ESR-complement@nouvelle-aquitaine.fr	15/03/2019
DECISION DU CONSEIL REGIONAL	Début juillet 2019 (Commission permanente)
NOTIFICATIONS AUX PORTEURS DE PROJETS	Eté 2019

I.3. RECEVABILITE DES PROJETS

L'Appel à Projets ESR est ouvert le **17/10/2018**. Les dossiers devront impérativement être soumis par les établissements tutelles des laboratoires ou entités d'enseignement à la Région Nouvelle-Aquitaine au plus tard le **14 janvier 2019 inclus** pour les 4 volets. **Aucun dossier ne sera accepté au-delà de cette date.**

Tous les projets doivent avoir été présentés devant le Conseil Scientifique ou auprès de la Direction de l'établissement de recherche et/ou d'enseignement supérieur auquel est rattaché le porteur de projet, **qui les transmettra, après validation**, à la Région Nouvelle-Aquitaine.

⇒ Chaque coordonnateur de projet doit donc impérativement se renseigner sur le calendrier des instances internes de son établissement.

Les projets transmis directement à la Région Nouvelle-Aquitaine non accompagnés de l'avis du Conseil Scientifique ou du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire et d'une lettre de saisine du Président ou du Directeur de l'Etablissement **ne sont pas recevables.**

Les dossiers soumis devront être complets et comprendront systématiquement :

- Le document de candidature (présentation détaillée du projet) ;
- Le document budgétaire présentant le plan de financement détaillé ;
- L'ensemble des pièces justifiant de l'engagement d'acteurs partenaires : lettres témoignant de stratégies communes, lettres de participations (financière, temps-homme, prêt de matériel, autres contributions en nature) ou co-financement direct d'allocations. **A titre dérogatoire**, seules les notifications d'obtention de cofinancements (investissement, fonctionnement et allocations) seront acceptées au-delà du 14/01/2019, et ce, **jusqu'au 15/03/2019 dernier délai** ; ces notifications complémentaires de cofinancements devront être adressées à l'adresse mail :
 - o AAP-ESR-complement@nouvelle-aquitaine.fr

I.4. LA PROCEDURE

I.4.1. Téléchargement des dossiers de candidature

Le téléchargement des dossiers de candidatures s'opère uniquement via le site internet de la Région Nouvelle-Aquitaine : les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/type-fiche/appels-a-projets
Les dossiers comprennent :

1. Un **document commun de présentation du projet** (candidature) ;
2. Un **document budgétaire** (budget) qui précise le plan de financement prévisionnel et les cofinancements acquis ou sollicités auprès de partenaires.

I.4.2. La télé-procédure de dépôt des dossiers

Cette télé-procédure permet :

- Le dépôt des dossiers (candidature, document budgétaire et annexes) ;
- La validation et la soumission des dossiers pour les 4 volets par les établissements gestionnaires et/ou coordinateurs des aides ;
- La gestion de l'évaluation des dossiers par les experts scientifiques.

La télé-procédure est accessible via cette page du site internet de la Région Nouvelle-Aquitaine : <http://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr>

- ⇒ Les modalités détaillées de **soumission des dossiers via cette télé-procédure sont précisées dans le Document « Modalités d'utilisation de la télé-procédure »** (la diffusion du document sera effective début novembre, peu avant l'ouverture de la télé-procédure le 15/11/2018). Veiller à sélectionner attentivement le volet dans lequel vous déposez votre projet.

I.4.3. L'évaluation des projets

L'ensemble des projets est soumis à une évaluation assurée par la Direction Recherche - Enseignement Supérieur - Transfert de Technologie du Pôle Développement Economique et Environnemental de la Région Nouvelle-Aquitaine.

La décision finale est prise par les élus du Conseil régional qui délibéreront en Commission Permanente début juillet 2019. Les décisions sont ensuite notifiées par courrier.

I.4.4. Communication

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite **accentuer la visibilité des projets soutenus**. Ainsi, toute information, publication ou communication sur les projets bénéficiant du soutien régional doit impérativement répondre aux exigences suivantes :

- Apposition du logo³ de la Région Nouvelle-Aquitaine sur tout support papier et numérique dédié au projet (affiches, rapports, sites internet, réseaux sociaux, etc.) ;
- Mention du nom du projet et du soutien régional dans toute publication ou rapports valorisant les résultats (ex. : « Le projet « XX » bénéficie du soutien financier de la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre son Appel à projets ESR »).

³ L'ensemble des supports de communication de la Région (logotypes, charte graphique) sont accessibles sur cette page du site internet de la Région : <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/aides-ressources/charte-graphique.html#gref>

VOLET

Recherche

II. VOLET RECHERCHE

II.1. OBJECTIFS DU SOUTIEN REGIONAL

Afin d'accompagner, d'une part, les politiques régionales et nationales en faveur de la compétitivité industrielle et, d'autre part, de contribuer aux grands défis sociétaux et environnementaux actuels, la Région Nouvelle-Aquitaine soutient fortement les programmes de recherche dont les retombées sont identifiées auprès des acteurs de son territoire.

Le soutien régional vise tout particulièrement à **renforcer le développement et la lisibilité des compétences des équipes de recherche** en favorisant notamment la structuration sur le territoire de Nouvelle-Aquitaine, de réseaux de chercheurs de différents laboratoires et disciplines afin de :

- **Lever des verrous scientifiques à forts enjeux** pour l'industrie et les acteurs socio-économiques régionaux ;
- **Contribuer à répondre aux questions liées aux grands enjeux** environnementaux, énergétiques et sociétaux actuels, en lien avec des acteurs du territoire ;
- **Générer des nouvelles collaborations** de recherche sur le territoire régional ;
- **Favoriser de nouveaux projets de recherche** à la frontière entre disciplines ou associant des savoirs venant de plusieurs disciplines, dans une perspective de réponse à des enjeux identifiés sur le territoire régional.

II.3. PRIORITES

L'Appel à projets ESR 2019 n'est pas limité en termes de disciplines scientifiques. De manière très générale, les projets pourront ainsi s'inscrire dans les grands champs scientifiques suivants :

- Chimie, matériaux, physique, mécanique ;
- Santé / sciences du vivant ;
- Sciences humaines et sociales ;
- Mathématiques, informatique, électronique, optique ;
- Ressources naturelles, sciences de l'environnement.

Les projets devront **obligatoirement viser une ou plusieurs des trois priorités du soutien régional à la recherche, détaillées ci-dessous.**

II.3.1. Priorité n°1 : Le développement économique de la Région grâce à des collaborations entre les établissements publics de recherche et d'enseignement supérieur et les acteurs socio-économiques régionaux

La Région soutient ses filières économiques en s'appuyant notamment sur l'action des pôles de compétitivité et des clusters régionaux, et en accompagnant les projets qu'ils contribuent

à faire émerger. A ce titre, le volet « Recherche » de l'Appel à projets vise des programmes qui contribuent à favoriser l'innovation des filières. Les retombées socio-économiques envisagées des projets retenus devront concerner le territoire de la Région.

Les politiques portées par la Région actuellement, les plus significatives dont relève la priorité 1 sont « l'Usine du Futur » et « l'Innovation des filières ».

Usine du Futur

La Région a lancé depuis 2014 un **plan « Usine du Futur »** qui vise à accompagner les entreprises régionales pour augmenter leur productivité. Aujourd'hui, 280 industriels bénéficient de cette démarche avec un objectif, pour la Région, de soutenir 600 entreprises à l'échéance 2020. Les entreprises sont accompagnées sur 3 volets :

- La modernisation de l'outil de production (numérique, robotique, fabrication additive) ;
- L'optimisation de l'organisation industrielle ;
- L'amélioration des conditions de travail, du management et la diminution de l'impact environnemental et l'efficacité énergétique.

Au cœur des écosystèmes d'innovation de certaines filières technologiques (ex : matériaux, numérique) ou industrielles (bâtiment, forêt/bois, aéronautique, agro-alimentaire..), des structures d'interface telles que les **Centres Technologiques**, assurent le lien entre les acteurs de la recherche ou de la formation et les acteurs socio-économiques. **Ces structures se placent ainsi comme des partenaires à privilégier.**

Les candidats devront **consolider leurs arguments sur les perspectives de retombées économiques des travaux** envisagés en s'appuyant sur des courriers témoignant de stratégies communes, lettres de participations (financière, temps-homme, prêt de matériel, autres contributions en nature) ou co-financements direct d'allocations d'acteurs de la Région. L'Agence régionale de l'innovation (ADI), les clusters et/ou pôles de compétitivité et les centres technologiques, présents sur le territoire régional peuvent être mis à contribution pour participer à la recherche de partenaires ou pour argumenter sur l'intérêt des projets.

Un autre dispositif de soutien régional : les projets collaboratifs de R&D portés par des entreprises

Situés en amont du développement pré-concurrentiel, les projets portent sur une collaboration entre, d'une part, une ou plusieurs entreprises et, d'autre part, un ou plusieurs centres de compétences (laboratoires de recherche ou centres technologiques). Il s'agit de recherches appliquées, aboutissant à un saut technologique pour la ou les entreprise(s), lui (leur) permettant d'accéder à moyen terme à de nouveaux marchés.

Pour ce type de projets, le bénéficiaire direct de l'aide régionale est la ou les entreprise(s). Le soutien régional porte sur les dépenses internes et/ou externes de l'entreprise pour la réalisation du projet y compris les dépenses nécessaires au centre de compétences pour mettre en œuvre la collaboration. L'intensité de l'aide est fonction de la taille de l'entreprise et de la nature du projet (recherche industrielle, développement expérimental, étude de faisabilité).

Les projets de recherche accompagnés par la Région au titre de l'Appel à projets ESR peuvent venir renforcer, compléter, ressourcer scientifiquement un ou des projets collaboratifs de R&D porté(s) par des entreprises.

+ d'infos -> [cliquer ici](#)

II.3.2. Priorité n°2 : L'appui et le ressourcement des politiques régionales en lien avec les grands défis sociétaux et environnementaux actuels en Nouvelle-Aquitaine

Outre l'appui à l'exercice de sa compétence sur le développement économique et l'emploi, la Région **favorise également les recherches qui viennent en ressourcement de ses autres grandes politiques, par exemple** : l'aménagement et le développement durables des territoires dont l'habitat durable, la mobilité durable, mais aussi la santé et le vieillissement, les transports (non urbains), la culture, le tourisme, etc.

Au-delà des thématiques pour lesquelles **le lien entre recherche et impact socio-économique est aisément identifiable**, les programmes de recherche peuvent enrichir les connaissances autour de politiques, **par exemple** : l'insertion professionnelle, les lycées, la formation professionnelle et l'apprentissage, l'entrepreneuriat, etc.

Les candidats devront **consolider leurs arguments sur les perspectives de retombées sociétales ou environnementales des travaux** envisagés en s'appuyant sur des courriers témoignant de stratégies communes, lettres de participations (financière, temps-homme, prêt de matériel, autres contributions en nature) ou co-financements direct d'allocations d'acteurs de la Région. L'Agence régionale de l'innovation (ADI), les clusters et/ou pôles de compétitivité et les centres technologiques, présents sur le territoire régional peuvent être mis à contribution pour participer à la recherche de partenaires ou pour argumenter sur l'intérêt des projets. Ces arguments font partie intégrante des dossiers déposés à l'Appel à projets 2019.

II.3.3. Priorité n°3 : La structuration de recherches thématiques, pluridisciplinaires ou interdisciplinaires, proposées dans le cadre de coopérations régionales inter-sites universitaires offrant des perspectives de retombées pour le territoire régional

En favorisant la collaboration entre les équipes de recherche des différents établissements présents sur son territoire la Région souhaite amplifier sa lisibilité en tant que territoire d'innovation et, ainsi, son attractivité. Le soutien aux **programmes collaboratifs multi-sites**⁴ vise tout particulièrement à initier des programmes de recherche favorisant les collaborations entre chercheurs de différents sites, laboratoires et disciplines :

- **lever à terme des verrous scientifiques** à fort enjeu pour l'industrie et les acteurs socio-économiques régionaux ;

⁴ La notion de « site » renvoie ici aux 5 grands sites universitaires régionaux : Bordeaux, La Rochelle, Limoges, Pau et Poitiers.

- favoriser de **nouveaux projets de recherche à la frontière entre disciplines** avec la perspective de pouvoir répondre à des enjeux en lien avec le territoire et ses acteurs ;
- générer **des nouvelles collaborations de recherche** susceptibles, dans le futur de bénéficier de fonds nationaux, européens ou internationaux.

Il est attendu des candidats qu'ils consolident leurs arguments sur les perspectives à terme, de **retombées pour le territoire de la Nouvelle-Aquitaine**.

Les bénéficiaires du dispositif de soutien de la Région dédiés aux « **Réseaux régionaux de recherche** » et proposant un projet dans cette priorité 3 devront impérativement le signaler dans le document de candidature lors du dépôt.

II.4. MODALITES D'EVALUATION DES PROJETS

Les dossiers déposés dans le cadre de l'AAP ESR 2019, sont instruits par la Direction de la Recherche, de l'Enseignement Supérieur et du Transfert de Technologie et font l'objet **d'une double analyse** :

- Une **expertise scientifique**, réalisée généralement par au moins 2 experts extérieurs à la Région, et spécialistes du (ou des) domaine(s) concerné(s) par le dossier ;
- Une évaluation, au regard **de l'environnement régional du projet et notamment des arguments en faveur des 3 priorités régionales** de soutien à la recherche présentés ci-dessus (**cf. II.3.**).

II.4.1. Critères d'évaluation scientifique

La **qualité scientifique** des projets est analysée au regard de :

- L'intérêt scientifique des projets (bibliographie, méthodologie, originalité, valeur ajoutée ou caractère stratégique du ou des domaine(s) scientifique(s) concerné(s)...),
- Des compétences scientifiques mobilisées, de la complémentarité partenariale académique des équipes impliquées dans les projets ;
- La pertinence des méthodes décrites dans le dossier ;
- De la maîtrise de l'état de l'art et du positionnement des travaux à l'échelle nationale et internationale.

Par ailleurs, la **faisabilité du projet** est spécifiquement étudiée sous l'angle de :

- L'adéquation entre les objectifs visés et les moyens prévus (dont les allocations) ;
- La cohérence du programme de travail et de l'organisation proposés ;
- Les méthodes choisies pour le pilotage et la conduite du projet ;
- Et la viabilité du plan de financement.

Le cas spécifique des allocations doctorales ou post-doctorales

Outre les critères liés aux projets de recherche auxquels elles sont rattachées, les allocations font l'objet de **critères spécifiques** :

- Interdépendance de l'allocation avec le projet de Recherche. Si le projet présente plusieurs demandes d'allocations, l'organisation des tâches devra être précisée et les demandes seront classées par ordre de priorité chronologique et de nécessité pour la faisabilité du projet.
- Efforts réalisés par les encadrants pour favoriser la formation (notamment à l'entrepreneuriat) et l'insertion professionnelle des allocataires.

II.4.2. Critères d'évaluation au regard des priorités régionales

Au-delà de son ambition scientifique, le projet doit répondre aux enjeux spécifiés dans une ou plusieurs priorités régionales explicitées au [point II.3.](#)

Les projets présentés aux priorités 1 et/ou 2 seront notamment évalués au regard des critères suivants :

- Perspectives d'applications des résultats de la recherche, en réponse à des enjeux économiques, sociétaux ou environnementaux ;
- Contribution à l'innovation pour les filières régionales et intérêts du projet pour ces acteurs ;
- Participation et implication financière d'acteurs socio-économiques régionaux au programme de recherche;
- Diffusion des sciences vers le grand public : actions spécifiques conduites en Nouvelle-Aquitaine ;
- Dimension interdisciplinaire et efficacité de la gouvernance du projet.

Les projets déposés en priorités 1 et/ou 2 impliquent la participation d'acteurs socio-économiques de la Région (priorité n°1 – entreprises et filières, priorité n°2- autres acteurs socio-économiques du territoire). L'engagement de ces partenaires socio-économiques devra être formalisé dans le projet :

- A minima, par **une lettre d'intérêt argumentée des partenaires témoignant d'une stratégie partagée** (clusters, pôles de compétitivité, associations d'usagers, acteurs de santé publique, syndicats des eaux, collectivités, etc.),
- La **contribution de partenaires** (en temps passé, apports en nature, co-financements, etc.) au programme de recherche proposé sera perçue positivement lors de l'évaluation.

Les projets inscrits dans la priorité 3 seront notamment évalués au regard des critères suivants :

- Réalité de la collaboration scientifique entre les sites : description des actions prévues pour sa mise en œuvre ;
- Complémentarité entre les équipes ;
- Valeur ajoutée de la collaboration scientifique pour la thématique et le sujet traité ;
- Qualité de la gouvernance et de la coordination des travaux ;

- Diffusion des sciences vers le grand public : actions spécifiques conduites en Nouvelle-Aquitaine ;
- Retombées potentielles du projet pour les acteurs de la Nouvelle-Aquitaine.

Pour la priorité n°3, les retombées et/ou le lien avec le territoire devront être explicités et argumentés. Les témoignages d'acteurs régionaux formalisés permettent de consolider ces arguments.

II.5. MODALITES DE FINANCEMENT

Les projets de recherche doivent s'inscrire dans **une durée de 3 ans**. A titre exceptionnel, des dossiers d'une durée inférieure faisant l'objet d'une demande motivée pourront être acceptés.

Les bénéficiaires sont les **organismes et établissements publics de recherche et d'enseignement supérieur (universités et écoles)** disposant d'équipes de recherche bénéficiant **d'une évaluation du HCERES** et **implantés sur le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine**.

Le volet « Recherche » permet de soutenir des projets de recherche en participant au financement :

- des équipements scientifiques (**investissement**) ;
- **d'allocations de recherche** ;
- et, dans le cas particulier, des Sciences Humaines et Sociales, **du fonctionnement**.

II.5.1. Financements et points de vigilance

Les programmes de recherche seront présentés dans leur intégralité en détaillant le **budget global**, comprenant l'ensemble des dépenses et des cofinancements de **tous les partenaires**. La part demandée spécifiquement à la Région devra être clairement identifiée au sein de ce plan de financement global. Au moment du dépôt de la candidature, les co-financements devront être acquis. Les co-financements en cours d'acquisition présentent un risque pour le projet. Tout renseignement concernant le cadre de sollicitation du cofinancier ou les délais d'obtention de la réponse, devra être précisé dans le dossier.

Les dépenses d'investissement et de fonctionnement (hors allocations de recherche) retenues pour le calcul de la subvention (**assiette éligible**) **porteront exclusivement sur les coûts que les bénéficiaires de l'aide régionale, seront en mesure de justifier dans leur intégralité**.

Par ailleurs, **seuls les cofinancements apportés en numéraire** au projet et détaillés dans le plan de financement seront retenus pour le calcul de la subvention régionale. Les cofinancements sous forme de prestations en nature ne pourront être retenus dans le calcul de l'assiette éligible, même s'ils contribuent à valoriser le projet.

Enfin, l'ensemble des dépenses seront éligibles (fonctionnement, investissement et allocations) à compter de la date de clôture de l'appel à projet. Les recrutements devront intervenir postérieurement à cette date.

Il appartient à l'établissement bénéficiaire de s'assurer que les renseignements fournis dans le document budgétaire du dossier sont conformes à ces modalités.

Le cas des projets multi-bénéficiaires

Pour les **projets collaboratifs associant plusieurs établissements**, il conviendra de :

- **désigner un chercheur ou un enseignant-chercheur** « coordonnateur du projet » ;
- de **préciser l'établissement de tutelle** du laboratoire ou de l'entité d'enseignement du coordonnateur du projet, qui sera **l'interlocuteur principal** de la Région ;
- d'identifier clairement dans le dossier **chaque responsable d'équipes partenaires**, ainsi que leurs tutelles.

Le coordonnateur du projet et le référent de l'établissement tutelle devront s'assurer que chaque **établissement tutelle d'un laboratoire partenaire du projet aura été informé du futur dépôt du projet**.

Dans le cadre de ces projets **collaboratifs multi-partenaires**, un soutien régional pourra être alloué à chacun d'entre eux, sous réserve que les différents bénéficiaires potentiels soient **explicitement identifiés** dans le dossier et apportent chacun les cofinancements nécessaires aux dépenses prévues dans le plan de financement.

Chaque établissement partenaire et demandeur d'un financement (Investissement et/ou Fonctionnement et/ou Allocations) doit, via la télé-procédure :

- Déposer un « dossier projet » unique et commun à tous les partenaires (1 seul fichier word de candidature et 1 seul fichier budgétaire au format excel) ;
 - En complément, déposer une demande spécifique pour l'aide sollicitée, qui doit correspondre aux éléments indiqués dans le budget global du projet.
- ⇒ La procédure de **dépôt en ligne d'un projet collaboratif multi-partenaires implique quelques spécificités** (cf. **Document « Modalités d'utilisation de la télé-procédure »** dont la diffusion sera effective fin octobre, peu avant l'ouverture de la télé-procédure).

La Région mettra ensuite en œuvre une convention avec chacun des bénéficiaires de l'aide ; aucun reversement entre bénéficiaires n'est donc autorisé.

II.5.2. Equipement (investissement)

Les projets de recherche peuvent obtenir un taux de subvention de la Région **au maximum de 50% pour l'achat d'équipements scientifiques**. Les équipements susceptibles d'être mutualisés entre équipes de recherche et/ou entités d'enseignement et/ou structures de recherche privées doivent être présentés dans le **volet « Plateformes Mutualisées et Ouvertes » du présent Appel à projets (cf. point V)**.

Les projets d'acquisition d'équipements scientifiques bénéficiant de financements ANR au titre des « **EquipEx** » ne sont pas éligibles dans le cadre du présent Appel à Projets.

Le poste « investissement » permet de financer des dépenses d'aménagement immobilier en lien direct avec l'objet du projet, notamment les dépenses nécessaires à la mise en service des équipements demandés.

II.5.3. Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont **éligibles uniquement pour les Sciences Humaines et Sociales** avec un taux de subvention par bénéficiaire se situant **entre 50% et 80%** du projet global (hors allocations de recherche).

Les dépenses **éligibles en fonctionnement** sont :

- Fournitures et petits consommables strictement nécessaires au projet ;
- Documentation ;
- Enquêtes ou travaux de terrain ;
- Frais de missions, traduction ;
- Indemnités de stages et vacations (correspondant à des missions ponctuelles et courtes spécifiques au projet, assurées par du personnel non permanent et dont ce n'est pas l'activité principale) ;
- Actions de valorisation et de médiation scientifiques ;
- Séminaires scientifiques relatifs au projet, organisés en Région Nouvelle-Aquitaine (il ne s'agit **pas de colloques scientifiques** qui font l'objet d'un Appel à projets spécifique de la Région Nouvelle-Aquitaine) ;

Dépenses non éligibles :

- Les "salaires et cotisations" des personnels permanents ou contractuels ne sont pas éligibles et ne doivent pas figurer dans le plan de financement ;
- Les **ordinateurs et logiciels pour utilisation bureautique ne sont pas éligibles** ni dans le cadre du fonctionnement, ni dans le cadre de l'investissement ;
- De plus, **le fonctionnement courant** (frais généraux) des laboratoires (fluides, impressions, timbres, etc.), **ainsi que les frais de gestion ne sont pas éligibles.**

II.5.4. Allocations de recherche

Les demandes d'allocations sont réalisées dans le cadre de la présentation du programme de recherche (même dossier type à remplir). Les allocations de recherche sont octroyées aux établissements et organismes de recherche qui les versent sous forme de salaire aux bénéficiaires (doctorants et post-doctorants), déduction faite des charges.

Certains **principes sont communs aux deux types d'allocations de recherche** soutenus à travers l'Appel à Projets ESR :

- Principe **d'unicité de l'allocation** : l'attribution d'une allocation implique la réalisation d'un travail de recherche par un seul étudiant pour toute la durée du projet, dans le

cadre d'un seul et unique contrat de travail. Ces travaux devront être valorisés au travers de publications et communications scientifiques, conférences, etc.

- Les **frais de gestion et de fonctionnement** relatifs à ces allocations **ne sont pas éligibles. Seules les thèses réalisées en cotutelle internationale peuvent bénéficier de frais de fonctionnement associés.**

L'allocation de thèse : l'assiette éligible est en général d'un montant de 98 000 € (sous réserve des règles de gestion propres aux établissements publics de recherche⁵ qui en assurent le co-financement) pour une durée **maximum** de trois ans. **Les allocations de thèse cofinancées sont prioritaires.**

- ⇒ **Les thèses réalisées dans le cadre de collaborations internationales** devront se dérouler obligatoirement en **co-tutelle**. Le soutien financier de la Région Nouvelle-Aquitaine ne sera accordé que si un cofinancement du partenaire international a été obtenu. Des **frais de fonctionnement à hauteur de 6 000 €** maximum pourront être demandés en complément, afin de participer au financement des frais de mission de l'étudiant-e (renseigner ces besoins dans l'onglet « Besoins Fonct Hors SHS » du document budgétaire du projet).

L'allocation post-doctorale : le soutien régional **est de 50%**. **L'assiette éligible est de 46 000 € par an.** La durée d'un post-doctorat ne pourra être inférieure à 12 mois (cas général).

II.5.5. Les cofinancements

L'obtention des cofinancements constitue un des critères d'évaluation du projet. **Les notifications d'obtention des cofinancements doivent donc être jointes au dossier** de demande (co-financements acquis) si elles sont disponibles avant la date de remise des dossiers, **ou adressées ultérieurement par mail** aux services de la Région **jusqu'au 15 mars 2019** à l'adresse : AAP-ESR-complement@nouvelle-aquitaine.fr

Pour les seuls cas particuliers des co-financements attendus de la part de la DGA, de l'ADEME, du CNES, du CIVB, de l'Agence de l'Eau et d'associations de patients, les justificatifs devront parvenir à la Région dès leur d'obtention et **impérativement avant le 15 juin 2019.**

Distinction entre co-financements acquis et sollicités

- **Cofinancements acquis** : Dans le cas de cofinancements acquis, il est demandé de fournir le nom de l'organisme financeur et la date d'obtention dans le plan de

⁵ **Les montants des allocations sont spécifiques** lorsqu'elles sont gérées et cofinancées à 50% par le CNRS, l'INSERM, le CEA, l'ADEME, IRSTEA, IFREMER, l'INRIA, l'ESTIA et le CNES. Les allocations cofinancées par la DGA portent également sur un montant spécifique. Se renseigner sur les montants de ces allocations avant de compléter le dossier de demande lorsque ces organismes les portent et les cofinancent.

financement (document budgétaire), ainsi que de transmettre les notifications d'obtention si possible ;

- **Cofinancements sollicités** : Dans le cas de cofinancements sollicités, il est expressément demandé de fournir dans le document budgétaire le nom de l'organisme financeur, la date de la demande et la date prévisionnelle d'obtention du résultat.

VOLET

**Enseignement
supérieur**

III. VOLET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

III.1. OBJECTIF DU SOUTIEN REGIONAL

Le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) décrit la stratégie politique de la Région, notamment en matière d'enseignement supérieur.

En outre, il définit la « **lutte contre les inégalités territoriales** » au niveau d'une ambition (ambition 2) ; il s'agit plus précisément de **développer l'accès à l'enseignement supérieur** (objectif 5) et de **développer les conditions de la réussite en s'adaptant aux besoins des étudiants** (objectif 6).

L'objectif de l'intervention de la Région via le présent volet de cet Appel à projets est de **faciliter l'accès et le maintien des jeunes dans l'enseignement supérieur** pour qu'ils réussissent leur diplôme et bénéficient d'une insertion professionnelle optimale.

III.2. PRIORITES

La Région souhaite atteindre cet objectif par son soutien à des **projets novateurs** (au sens de « nouveaux » à l'échelle de l'établissement porteur) pouvant concerner des actions de l'avant bac jusqu'à l'insertion professionnelle. Les projets retenus seront donc par exemple des projets qui présenteront une méthodologie et/ou des résultats attendus novateurs.

Il s'agit **d'accompagner les établissements en termes de prise de risques projets** ; la Région étant prête à assumer le risque financier lié à des **projets d'expérimentation. Le cas échéant, il est attendu que soient présentées les modalités de déploiement.**

Les demandes d'aide concernant des **actions récurrentes de l'établissement ne seront pas acceptées.**

Afin d'atteindre l'objectif de faciliter l'accès et le maintien des jeunes dans l'enseignement supérieur et de former des étudiants aux compétences nécessaires aux emplois de demain, les projets doivent s'inscrire dans une des priorités suivantes :

- **La continuité des parcours** : il s'agit de favoriser une orientation choisie du lycée au supérieur, de permettre l'élaboration d'un projet professionnel par les bacheliers tenant compte de leurs envies et capacités, et de favoriser la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur ;
- **L'innovation pédagogique** : il s'agit de proposer des méthodes d'enseignement permettant d'améliorer l'efficacité de celles-ci, en particulier en matière de développement de la compétence, de la créativité et de l'esprit d'innovation des étudiants, ceci en vue d'améliorer et de favoriser leur insertion professionnelle ;
- **Le lien avec le monde socio-économique** : il s'agit de développer, pendant les études, les liens entre les étudiants et le monde socio-économique, à partir de l'expression

des besoins des entreprises ou des envies des étudiants, notamment par des activités favorisant le développement d'une culture entrepreneuriale ou par la mise en œuvre de projets accompagnés par les entreprises.

III.3. MODALITES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les dossiers déposés font l'objet **d'une instruction par les services de la Région.**

III.3.1. Recevabilité des dossiers

Le dossier soumis doit respecter les échéances fixées dans le calendrier de l'appel à projets et doit être complet (document candidature au format Word et document budgétaire au format Excel).

III.3.2. Critères de sélection

Ces critères seront analysés pour classer les dossiers :

- Le projet présenté dans le dossier permet de **faciliter l'accès et le maintien des jeunes dans l'enseignement supérieur pour qu'ils réussissent leur diplôme et leur insertion professionnelle.** Une attention particulière sera accordée aux projets concernant les **1ers cycles, notamment ceux impliquant une L1** ;
- Un **état de l'art** sur le sujet est attendu ;
- Le projet présente un **caractère novateur** (dans la méthodologie choisie, dans les résultats attendus, etc.) ;
- Le projet présenté dans le dossier s'insère dans la **stratégie de l'établissement** ;
- Les **dépenses prévues sont en adéquation** avec l'objectif du projet ;
- Des **acteurs socio-économiques régionaux participent** au projet ;
- Des **partenaires s'impliquent** ;
- Des **méthodologies de gouvernance et d'évaluation** du projet sont présentées.

III.4. MODALITES DE FINANCEMENT

Les bénéficiaires sont les établissements d'enseignement supérieur, les universités et les écoles, publics. Les établissements privés peuvent également être bénéficiaires s'ils justifient du Label d'Établissement d'Enseignement Supérieur Privé d'Intérêt Général (EESPIG) et d'une convention de partenariat avec une université, intégrant le sujet de la candidature à cet appel à projets.

Dans tous les cas, l'établissement doit être **implanté en région Nouvelle-Aquitaine.**

Les **projets seront présentés dans leur intégralité en détaillant le budget global**, comprenant l'ensemble des dépenses et recettes attendues (y compris les co-financements de tous les partenaires), exclusivement liées au projet.

Les dépenses d'investissement et de fonctionnement retenues pour déterminer le montant de l'assiette éligible (à partir duquel est calculé le montant de la subvention régionale) porteront exclusivement sur les coûts que l'établissement porteur du projet, bénéficiaire de l'aide régionale, **sera en mesure de justifier dans leur intégralité**.

Par ailleurs, au niveau des recettes, **seuls les cofinancements acquis, apportés en numéraire au projet**, et détaillés dans le plan de financement seront retenus pour déterminer le montant de l'assiette éligible (à partir duquel est calculé le montant de la subvention régionale). Les cofinancements sous forme de prestations en nature ne pourront être retenus dans le calcul de cette assiette.

Dans le document budgétaire, le porteur de projet doit fournir les informations relatives aux investissements d'un côté, et celles relatives au fonctionnement de l'autre, avec, séparément :

- La description précise de **l'ensemble des dépenses et recettes** prévues pour le projet ;
- La description précise des **dépenses et recettes correspondantes éligibles**.

Il est demandé que les projets déposés couvrent **au maximum une période de 3 ans**. La Région soutient, en effet, des projets qui s'inscrivent dans la durée ; leurs évaluations permettant d'estimer l'opportunité de leur déploiement.

L'aide régionale s'élève **au maximum à 50% en investissement et au maximum à 80% en fonctionnement** ; le montant de référence est l'assiette éligible (somme des dépenses éligibles).

Les dépenses éligibles en investissement et fonctionnement ne pourront être antérieures à la date de clôture de l'Appel à Projets.

III.4.1. Les dépenses éligibles

En investissement :

- Equipements dont l'utilisation est destinée directement aux étudiants concernés par le projet ;
- Licences de logiciels ;
- Dépenses d'aménagement immobilier en lien direct avec l'objet du projet, notamment les dépenses nécessaires à la mise en service des équipements demandés.

En fonctionnement :

- Equipements dont l'utilisation est destinée directement aux étudiants concernés par le projet ;
- Frais de missions et de communication ;
- Licences de logiciels ;
- Fournitures et petits consommables strictement nécessaires au projet ;
- Frais de sous-traitance non réalisable par l'établissement ;
- Enquêtes ou travaux de terrain ;

- Indemnités de stages et vacations (correspondant à des missions ponctuelles et courtes spécifiques au projet, assurées par du personnel non permanent et dont ce n'est pas l'activité principale).

III.4.2. Les dépenses non éligibles

En investissement :

- Les opérations immobilières.

En fonctionnement :

- Les "salaires et cotisations" des personnels permanents ou contractuels ne sont pas éligibles ;
- Les dépenses liées à des manifestations récurrentes (forums, festivals, période de rentrée, etc.) ;
- Le fonctionnement courant des entités d'enseignement (électricité, timbres, journaux, etc.) et les frais de gestion.

VOLET

Vie étudiante

IV. VOLET VIE ETUDIANTE

IV.1. OBJECTIF DU SOUTIEN REGIONAL

A travers son Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI), la Région Nouvelle-Aquitaine porte l'ambition de « **lutter contre les inégalités territoriales en matière d'enseignement supérieur et de recherche** » (ambition 2). Il s'agit de **développer l'accès à l'enseignement supérieur** (objectif 5), les conditions de la réussite en s'adaptant aux besoins des étudiants (objectif 6) et ainsi **favoriser leur insertion professionnelle future**.

Parmi les leviers d'action prioritaires qui en découlent pour la Région, figure **l'amélioration des conditions de vie étudiante**.

L'objectif de l'intervention de la Région via cet appel à projets en matière de vie étudiante est de **rendre les établissements d'enseignement supérieur attractifs par les services offerts aux étudiants** et d'apporter à ceux-ci un **environnement de qualité**, des conditions d'accueil et une **offre de services appropriés**, répondant à la diversité de leurs besoins et de leurs envies afin **d'impacter positivement sur leur réussite**.

IV.2. PRIORITES

La Région souhaite atteindre cet objectif par son soutien à des **projets novateurs** (au sens de « nouveaux » à l'échelle de l'établissement porteur) pouvant concerner des actions de **l'avant bac jusqu'à l'insertion professionnelle**. Les projets retenus seront donc par exemple des projets qui présenteront une méthodologie et/ou des résultats attendus novateurs.

Il s'agit **d'accompagner les établissements en termes de prise de risques projets** ; la Région étant prête à assumer le risque financier lié à des projets d'expérimentation. **Le cas échéant, il est attendu que soient présentées les modalités de déploiement**.

Les demandes d'aide concernant des actions récurrentes de l'établissement ne seront pas acceptées.

Afin d'atteindre l'objectif **d'améliorer les conditions de vie étudiante**, les projets doivent s'inscrire dans l'une des priorités suivantes :

- **L'amélioration de l'accompagnement des étudiants** (lutte contre l'isolement, conditions d'accueil, orientation dans l'établissement, information, etc.) ;
- **La proposition d'une offre de services innovants** confortant la qualité de la vie étudiante ;
- **La construction d'une dynamique de campus**.

IV.3. MODALITES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les dossiers déposés font l'objet d'une instruction par les services de la Région.

IV.3.1. Recevabilité des dossiers

Le dossier soumis doit respecter les échéances fixées dans le calendrier de l'appel à projets et doit être complet (document candidature au format Word et document budgétaire au format Excel).

IV.3.2. Critères de sélection

Ces critères seront analysés pour classer les dossiers :

- Le projet présenté dans le dossier permet **d'améliorer les conditions de vie étudiante**. Une attention particulière sera accordée aux projets concernant **les 1ers cycles, notamment ceux impliquant une L1** ;
- Un **état de l'art** sur le sujet est attendu ;
- Le projet présente **un caractère novateur** (dans la méthodologie choisie, dans les résultats attendus, etc.) ;
- Le projet présenté dans le dossier s'insère dans la **stratégie de l'établissement** ;
- Les **dépenses prévues sont en adéquation avec l'objectif** du projet ;
- Des **acteurs socio-économiques régionaux** (CROUS, associations étudiantes, etc.) participent au projet ;
- Des **partenaires s'impliquent** ;
- Des **méthodologies de gouvernance et d'évaluation** du projet sont présentées.

IV.4. MODALITES DE FINANCEMENT

Les bénéficiaires sont les établissements d'enseignement supérieur, les universités et les écoles, publics. Les établissements privés peuvent également être bénéficiaires s'ils justifient du Label d'Établissement d'Enseignement Supérieur Privé d'Intérêt Général (EESPIG) et d'une convention de partenariat avec une université, intégrant le sujet de la candidature à cet appel à projets.

Dans tous les cas, l'établissement doit être **implanté en région Nouvelle-Aquitaine**.

Les **projets seront présentés dans leur intégralité en détaillant le budget global**, comprenant l'ensemble des dépenses et recettes attendues (y compris les co-financements de tous les partenaires), exclusivement liées au projet.

Les dépenses d'investissement et de fonctionnement retenues pour déterminer le montant de l'assiette éligible (à partir duquel est calculé le montant de la subvention régionale) porteront exclusivement sur les coûts que l'établissement porteur du projet, bénéficiaire de l'aide régionale, **sera en mesure de justifier dans leur intégralité**.

Par ailleurs, au niveau des recettes, seuls **les cofinancements acquis, apportés en numéraire** au projet, et détaillés dans le plan de financement seront retenus pour déterminer le montant de l'assiette éligible (à partir duquel est calculé le montant de la subvention régionale). Les cofinancements sous forme de prestations en nature ne pourront être retenus dans le calcul de cette assiette.

Dans le document budgétaire, le porteur de projet doit fournir les informations relatives aux investissements d'un côté, et celles relatives au fonctionnement de l'autre, avec, séparément :

- La description précise de **l'ensemble des dépenses et recettes** prévues pour le projet ;
- La description précise des **dépenses et recettes correspondantes éligibles**.

Il est demandé que les projets déposés couvrent **au maximum une période de 3 ans**. La Région soutient, en effet, des projets qui s'inscrivent dans la durée ; leurs évaluations permettant d'estimer l'opportunité de leur déploiement.

L'aide régionale s'élève au maximum à 50% en investissement et au maximum à 80% en fonctionnement ; le montant de référence est l'assiette éligible (somme des dépenses éligibles).

Les dépenses éligibles en investissement et fonctionnement ne pourront être antérieures à la date de clôture de l'Appel à Projets.

IV.4.1. Les dépenses éligibles

En investissement :

- Equipements dont l'utilisation est destinée directement aux étudiants concernés par le projet ;
- Licences de logiciels ;
- Dépenses d'aménagement immobilier en lien direct avec l'objet du projet, notamment les dépenses nécessaires à la mise en service des équipements demandés.

En fonctionnement :

- Equipements dont l'utilisation est destinée directement aux étudiants concernés par le projet ;
- Frais de missions et de communication ;
- Licences de logiciels ;
- Fournitures et petits consommables strictement nécessaires au projet ;
- Frais de sous-traitance non réalisable par l'établissement ;
- Enquêtes ou travaux de terrain ;
- Indemnités de stages et vacations (correspondant à des missions ponctuelles et courtes spécifiques au projet, assurées par du personnel non permanent et dont ce n'est pas l'activité principale).

IV.4.2. Les dépenses non éligibles

En investissement :

- Les opérations immobilières.

En fonctionnement :

- Les "salaires et cotisations" des personnels permanents ou contractuels ne sont pas éligibles ;
- Les dépenses liées à des manifestations récurrentes (forums, festivals, période de rentrée, etc.) ;
- Le fonctionnement courant des entités d'enseignement (électricité, timbres, journaux, etc.) et les frais de gestion.

VOLET

Plateformes mutualisées et ouvertes

V. VOLET PLATEFORMES MUTUALISEES ET OUVERTES A VOCATION DE RECHERCHE ET/OU D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

V.1. OBJECTIFS DU SOUTIEN REGIONAL

Ce volet vise à favoriser l'installation d'équipements partagés au sein des communautés d'enseignement supérieur et de recherche, et accessibles directement - ou à travers des projets de RDI collaboratifs - aux acteurs socio-économiques. Les projets doivent permettre :

- De **compléter l'écosystème régional**, en créant de nouvelles plateformes ciblant des thématiques-clés, axées sur des spécialisations régionales ou des thématiques émergentes, et renforçant l'équilibre des compétences technologiques existantes ;
- **D'initier ou renforcer l'ouverture de ces équipements structurants** aux acteurs socio-économiques ;
- De **développer des plateformes existantes** pour en étendre les compétences et capacités.

Dans le cadre du présent Appel à projets, la Région sera à la fois attentive à la dimension inter-établissement des projets, au lien entre l'enseignement supérieur et secondaire et à l'implication concrète des partenaires du monde socio-économiques, notamment les cellules de transfert de technologie, les centres technologiques, les fédérations professionnelles et les entreprises.

V.2. PRIORITES

Le volet « Plateformes mutualisées et ouvertes » de l'Appel à projets 2019 se veut particulièrement **ouvert en termes de thématiques** et ne comporte pas de restrictions concernant les champs scientifiques éligibles.

Cependant les équipements proposés dans les dossiers, devront, **de manière mutualisée** entre plusieurs équipes ou communautés de recherche et/ou d'enseignement supérieur, favoriser préférentiellement :

- La **réalisation de programmes de recherche** visant les priorités du soutien régional à la recherche et **notamment la priorité 3 du volet « Recherche » (cf. II.3.3)** ;
- **L'ouverture de ces équipements** à des actions de formation (initiale et continue) ;
- La réalisation de **projets collaboratifs** d'innovation ou de formation avec les structures de transfert de technologie, ainsi qu'avec les entreprises et les filières régionales ;
- Outre leur mutualisation au sein du monde académique, ces équipements devront, dans toute la mesure du possible, **être ouverts aux acteurs socio-économiques**

notamment à travers des temps d'utilisation dédiés, des projets collaboratifs de RDI, ou de formation, des prestations, etc.

V.3. MODALITES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les projets sont notamment évalués en fonction de leur potentiel de mutualisation, de leur ouverture vers le monde socio-économique, de leur insertion dans les écosystèmes régionaux et des retombées attendues à travers les programmes de recherche, d'innovation collaborative, les formations ou les prestations proposées ([cf. V.2. Priorités](#)).

- **Contexte scientifique et historique du projet** de plateforme ou d'équipement complémentaire d'une plateforme existante.
- **Insertion de la PFM dans les écosystèmes** de recherche et d'innovation de la Région Nouvelle-Aquitaine :
 - Complémentarité avec les équipements structurants existants ou opportunité de favoriser l'émergence de nouvelles recherches et/ou de nouvelles formations ;
 - Adéquation avec les filières économiques et les enjeux spécifiques de la Région.
- **Modèle économique de la plateforme**
 - Pertinence de l'organisation et des méthodologies prévues pour l'installation et la gestion de la PFM ;
 - Adéquation entre les objectifs du projet et les besoins identifiés ;
 - Réalité des financements obtenus (investissement et fonctionnement) et de la participation des acteurs socio-économiques ;
 - Viabilité de l'outil au regard du modèle économique présenté.
- **Pertinence de la gouvernance**
 - Adéquation des instances de gouvernance avec les activités et les objectifs de la plateforme ;
 - Association des acteurs socio-économiques régionaux dans le schéma de gouvernance ;
 - Qualité du plan de communication et capacité à rendre attractives les activités de la PFM.
- **Retombées économiques et/ou sociales pour le territoire régional**
 - Perspectives d'applications des projets menés sur la plateforme, en réponse à des enjeux économiques et sociétaux ;
 - Contribution de l'outil à l'innovation pour les filières régionales ou au ressourcement des politiques régionales (intérêts du projet pour ces acteurs) ;

- Participation directe ou indirecte à la mise en place et à l'exploitation des équipements par les acteurs socio-économiques régionaux (notamment industriels) ;
- Implication financière des partenaires régionaux.

- **Diffusion des sciences vers le grand public**

Dans le cadre de l'exploitation des équipements soutenus par la Région, il sera demandé aux porteurs de projets de mettre en place ou de contribuer à des actions spécifiques de diffusion des sciences vers le grand public. Ces propositions d'actions devront être décrites dans les dossiers de demande.

Pour être recevables et évalués, les dossiers soumis devront être complets (toutes les parties seront renseignées y compris le budget) et comporter des présentations en français, claires et de bonne qualité du projet. Les éléments financiers (nature des dépenses, bénéficiaires, sources des co-financements, dates d'obtention, seront détaillés pour chaque poste de dépense).

V.4. MODALITES DE FINANCEMENT

La Région apportera **un soutien uniquement en investissement** pour le cofinancement des équipements de recherche avec **un taux d'intervention maximum de 50%** d'une assiette de dépenses éligibles.

Parmi les projets sélectionnés, ceux dont les co-financements seront acquis au moment de l'instruction des dossiers seront accompagnés en priorité.

Le poste « investissement » permet de financer des dépenses d'aménagement immobilier en lien direct avec l'objet du projet, notamment les dépenses nécessaires à la mise en service des équipements demandés.

ANNEXES

ANNEXE 1 : VOS REFERENTS ETABLISSEMENTS

Les établissements de recherche ou d'enseignement supérieur qui ont déjà bénéficié de soutiens de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre de l'Appel à Projets ESR, ont désigné un référent interne pour accompagner dans la constitution des dossiers et la gestion des transmissions des candidatures. **Les établissements ont parfois désigné plusieurs référents**, la liste ci-dessous est donc non exhaustive.

Établissements	Référents AAP ESR	Adresse messagerie
BSA	Isabelle MASNEUF-POMAREDE	isabelle.masneuf@agro-bordeaux.fr
CEA (CESTA)	Jeanne GARAT	jeanne.garat@cea.fr
CNRS Aquitaine	Annie NADEAU	annie.nadeau@cnrs.fr
	Sylvie WAZYDRAG	sylvie.wazydrag@dr15.cnrs.fr
CNRS Limousin Poitou-Charentes	Marie AUROUSSEAU	marie.aurousseau@cnrs.fr
	Cédric LEBAILLY	cedric.lebailly@dr8.cnrs.fr
ENSAM Bordeaux	Xavier AUBARD	Xavier.aubard@ensam.eu
ENSAP	Philippe COUGRAND	philippe.cougrand@bordeaux.archi.fr
ESTIA	Nadine COUTURE	n.couture@estia.fr
IFREMER	Patricia THIBAUT-PRALIN	patricia.thibault@ifremer.fr
INP Bordeaux	Florence ASTIEN	florence.astien@bordeaux-inp.fr
	Stéphanie CLÉMENT	stephanie.clement@bordeaux-inp.fr
INRA	Amandine VOGT	amandine.vogt@inra.fr
	Florence BIANCIOTTO-LECOQ	florence.bianciotto-lecoq@inra.fr
INRIA	Dominique SALLES	dominique.salles@inria.fr
INSERM	Jérémy BONNASSIES	gpre.bordeaux@inserm.fr
Institut d'Optique (IOGS-LP2N)	Agnès SECKLER	agnes.seckler@institutoptique.fr
	Annie MONTAGNAC	annie.montagnac@institutoptique.fr
IRSTEA	Frédéric SAUDUBRAY	frederic.saudubray@irstea.fr
ISAE-ENSMA	Jean-Claude GRANDIDIER	jean-claude.grandidier@ensma.fr
MSHA	Jan OLIVA	Jan.oliva@msha.fr
Sciences Po Bordeaux	Caroline SAGAT	c.sagat@sciencespobordeaux.fr
Sciences Po Paris (Poitiers)	Pascale LECLERCQ	pascale.leclercq@sciencespo.fr
Université Bordeaux Montaigne	Karine ABADO	karine.abado@u-bordeaux-montaigne.fr
Université de Bordeaux	Pierrette WYSS (Volet Recherche & PFM - ST)	aap-region@u-bordeaux.fr
	Julie GIRY (Volet Recherche & PFM - SHS)	
	Elodie MARTIN (Volet Recherche & PFM - SVS)	
	Cassandra NONQUE (Volet Enseignement & PFM)	
Université de La Rochelle	Jean-Marc WALLET	jean-marc.wallet@univ-lr.fr
	Lucie VAUCEL	lucie.vaucel@univ-lr.fr
Université de Limoges	Claire CORBEL	claire.corbel@unilim.fr
	Sylvain BENOIT	sylvain.benoit@unilim.fr
Université de Pau	Julie CHARAIRE (Volet Recherche et PFMO)	julie.charaire@univ-pau.fr
	Patrick PESQUE (Volet ES-VE)	patrick.pesque@univ-pau.fr
Université de Poitiers	Véronique TROALEN	veronique.troalen@univ-poitiers.fr

ANNEXE 2 : VOS CONTACTS A LA REGION

Pour tout renseignement complémentaire concernant **les modalités générales de l'Appel à Projets**, vous pouvez contacter les services de la Région par mail :

- **aap-recherche@nouvelle-aquitaine.fr** pour les volets « Recherche » et « plateformes Mutualisées et ouvertes » ;
- **aap-ES@nouvelle-aquitaine.fr** pour le volet « Enseignement supérieur » ;
- **aap-vie-etudiante@nouvelle-aquitaine.fr** pour le volet « vie étudiante ».

Pour toute question **concernant le sujet et l'environnement du projet** (thématique, priorités régionales, partenaires, co-financements, etc.), vous pouvez contacter les équipes thématiques au sein de la Direction de la Recherche, Enseignement supérieur et Transfert de technologies de la Région, de préférence par mail :

Correspondants thématiques - Région Nouvelle-Aquitaine		
Thématiques	Référents thématiques	Adresses messagerie
Chimie, Physique, Mécanique, Matériaux, Procédés	Hélène BOISSERIE Christel MERAT	aap-recherche-theme1@nouvelle-aquitaine.fr
Sciences de l'Environnement, Ressources Naturelles	Émilie BOURDENX Isabelle LEFRANC	aap-recherche-theme2@nouvelle-aquitaine.fr
Santé	Ambre NELET Cyrille SARSIAT	aap-recherche-theme3@nouvelle-aquitaine.fr
Sciences Humaines et Sociales	Yaël KOUZMINE Clara BOSSON	aap-recherche-theme4@nouvelle-aquitaine.fr
Numérique, informatique, mathématiques, électronique	Marianne LAMOUR Marine FAUTRE	aap-recherche-theme5@nouvelle-aquitaine.fr
Optique, photonique, optronique	Oriane BEAUDUC Marine FAUTRE	aap-recherche-theme6@nouvelle-aquitaine.fr
Enseignement supérieur	Philippe LOPEZ Valérie MALBOUYSSOUX	aap-ES@nouvelle-aquitaine.fr
Vie Étudiante	Marie-Hélène SANCHEZ Valérie MALBOUYSSOUX	aap-vie-etudiante@nouvelle-aquitaine.fr

ANNEXE 3 : EXEMPLES DE CLUSTERS ET POLES DE COMPÉTITIVITÉ DE NOUVELLE-AQUITAINE

Raison sociale	THEMATIQUE	Ville	Prénom	Nom	Tél	Mail
2ACBI	BIOMATERIAUX ET DISPOSITIFS MEDICAUX	PESSAC	Philippe	JENNY		philippe.jenny@2acbi-asso.fr
AETOS (CLUSTER)	DRONES	PESSAC	Jean-Marc	GROLLEAU	06 33 51 69 09	jean-marc.grolleau@fr.thalesgroup.com
AGRI SUD-OUEST INNOVATION (BUREAU PESSAC)	AGRI/AGRO	PESSAC	Laurent	AUGIER	05 61 32 55 59	laurent.augier@agrisudouest.com
ALPHA-RLH (PÔLE DE COMPÉTITIVITÉ) - LIMOGES	LASER/RF/NUMERIQUE	LIMOGES	Thomas	COLOMBEAU	05 87 21 21 22	t-colombeau@alpha-rlh.com
ALPHA-RLH (PÔLE DE COMPÉTITIVITÉ) - TALENCE	LASER/RF/NUMERIQUE	TALENCE	Hervé	FLOCH	05 57 01 74 51	h.floch@alpha-rlh.com
AQUI O THERMES (CLUSTER)	THERMALISME	DAX	Laurence	DELPY	05 47 55 80 02	ldelpy@grand-dax.fr
AQUINETIC	OPEN SOURCE	PESSAC	Jean-Christophe	ELINEAU		jc.elineau@pole-aquineti.fr
AQUITAINE CHIMIE DURABLE (CLUSTER)	CHIMIE	BRUGES	Jutta	UMBHAUER	05 56 29 00 07	j.umbhauer@aquitaitechimiedurable.fr
AQUITAINE ROBOTICS	ROBOTIQUE	PESSAC	Bertrand	DERAIGNE	05 57 57 84 91	b.deraigne@agence-alpc.fr
AUTONOM'LAB	SILVER / SANTE	LIMOGES	Pierre	MERIGAUD	05.87.21.21.68	p-merigaud@autonom-Lab.com
BIOPOLE SANTE	BIOTECHNOLOGIES	POITIERS	Thierry	DUCHESNE	06 73 45 67 72	thierry.duchesne@biopole-sante.com
BORDEAUX GAMES	NUMERIQUE	BORDEAUX	Frédéric	RORAI	06 11 13 43 05	president@bordeauxgames.com
CANCER-BIO-SANTE (POLE DE COMPETITIVITE)	CANCER, VIEILLISSEMENT	LIMOGES	Sébastien	ARICO	07 86 97 86 12	s.arico@cancerbiosante.fr
CLUSTER ECO-HABITAT PCL	CONSTRUCTION DURABLE	POITIERS	Catherine	HERRERO	05 49 45 84 54	catherine.herrero@cluster-ecohabitat.fr
CLUSTER MEDICAL LIMOUSIN	SANTE	LIMOGES	Christelle	ARICO	05 55 45 15 14	christelle.arico@limoges.cci.fr
CLUSTER OSASUNA	SANTE	BIDART	Philippe	DUCASSE	05 59 43 54 51	clusterosasuna@gmail.com
CREAHD	CONSTRUCTION DURABLE	PESSAC	Alain	DENAT	05 56 18 63 07	a.denat@creahd.com
DIGITAL AQUITAINE	NUMERIQUE	BORDEAUX	Jacques	PEYRONDET		president@digital-aquitaine.com
EUROSIMA	GLISSE	SOORTS HOSSEGOR	Stéphanie	GODIN		stephaniegodin@eurosima.com
GIPSO	INDUSTRIE PHARMA.	PESSAC	Nathalie	SIMONIN	05 56 11 32 15	n.simonin@gipso.org

INNOVIN	AGRI/AGRO	VILLENAVE D'ORNON	Gilles	BRIANCEAU	05 57 57 58 62	gilles.brianceau@innovin.fr
INVIVOLIM	BIOTECHNOLOGIES	LIMOGES	Sébastien	ARICO	07 86 97 86 12	s.arico@invivolim.fr
POLE ALIMENTS & SANTE	AGRI/AGRO	LA ROCHELLE	Jean-Pierre	MEUNIER		jpm@jpm17.fr
POLE AVENIA (POLE DE COMPETITIVITE)	ENERGIE / GEOSCIENCES	PAU	Evelyne	ROBERT	05 59 84 81 10	evelyne.robert@pole-avenia.com
POLE ENVIRONNEMENT LIMOUSIN	ENVIRONNEMENT	LIMOGES	Christine	PERRIN-WATSON	05 55 71 39 59	cwatson@limousin-environnement.fr
POLE EUROPEEN DE LA CERAMIQUE (POLE DE COMPETITIVITE)	MATERIAUX	LIMOGES	Florine	BOUILLE	05 87 00 90 10	florine.boulle@cerameurop.com
RESO'CUIR NOUVELLE-AQUITAINE	CUIR	THIVIERS	Laetitia	DOULCET		portesducur@pnrpl.com
CLUSTER TIC SANTÉ (Digital Aquitaine)	NUMERIQUE/SANTE	PESSAC	Hervé	DUFAU	05 56 15 11 84	h.dufau@adi-na.fr
TOPOS	GEOLOCALISATION	MERIGNAC	Florence	GHIRON	05 35 54 00 84	florence.ghiron@topos-aquitaine.org
VIAMECA (PÔLE DE COMPETITIVITE)	MECANIQUE	LIMOGES	MARIE-Odile	HOMETTE		modifier
XYLOFUTUR	FORET/BOIS	GRADIGNAN	Céline	CHAMPARNAUD		celine.champarnaud@xylofutur.fr

ANNEXE 4 : EXEMPLES DE CENTRES TECHNOLOGIQUES DE NOUVELLE-AQUITAINE (LISTE NON EXHAUSTIVE)

Raison sociale	Secteur d'activité	THEMATIQUE	Nom	Prénom	Ville	Tél	Mail
AGIR	Agro-alimentaire (produits sucrés)	AGRICULTURE/AG ROALIMENTAIRE	FOURNIE	Bernard	TALENCE	05 57 96 83 33	contact@agir-crt.com
AGROTEC	Agro-alimentaire (qualité et transformation des végétaux)	AGRICULTURE/AG ROALIMENTAIRE	RECOUR	Gilles	AGEN	05 53 77 20 01	contact@agrotec-France.com
ALPhANOV	Développement de sources et procédés laser	PHOTONIQUE	APPERT-COLIN	Benoît	TALENCE	05 40 00 64 10	info@alphanov.com
APESA	Transition écologique (économie circulaire, transition énergétique)	ENVIRONNEMENT	DEGUILLEBON	Benoit	PAU	05 59 30 46 26	contact@apesa.fr
CANOE	Formulation et mise en forme des composites/polymères	MATERIAUX	GAILLARD	Patrice	PESSAC	05 40 00 37 78	gaillard@plateforme-canoe.com
CATIE	Numérique et ingénierie de l'intégration	NUMERIQUE	CASTAGNET	Bertrand	TALENCE	05 64 31 01 00	b.castagnet@catie.fr
CEA TECH - Aquitaine	1-Télé-robotique et CND, 2-intégration systèmes opto-électroniques, 3-fiabilité des systèmes énergétiques	NUMERIQUE	REDON	OLIVIER	Pessac	05 24 44 10 12	olivier.redon@cea.fr
COMPOSITADOUR	Procédés robotisés de mise en œuvre des composites	MATERIAUX	SEDEILHAN	Francis	BAYONNE	(0)5 59 44 28 82	f.sedeilhan@estia.fr
FCBA	Forêt, cellulose, (bois & construction), ameublement	MATERIAUX	STAAT	Frédéric	BORDEAUX	05 56 43 63 00	construction@fcba.fr
IFTS	Techniques séparatives	MATERIAUX	EDERY	Vincent	AGEN	05 53 95 83 94	ifts@ifts-sls.com
INVENIO	Centre d'expérimentation des entreprises des filières fruits et légumes d'Aquitaine	AGRICULTURE/AG ROALIMENTAIRE	GAILLARD	Pierre	Villenave d'Ornon	05 57 12 25 50	p.gaillard@invenio-fl.fr
ITERG	valorisation oléagineux pour chimie verte, IAA, cosmétique, industries	AGRICULTURE/AG ROALIMENTAIRE	CHANTRE	Guillaume	PESSAC	05 56 36 00 44	iterg@iterg.com

NOBATEK	Construction et réhabilitation durables	BATIMENT	SCHEFFER	Olivier	ANGLET TALENCE	05 59 03 61 29	contact@nobatek.com
RESCOLL	Applications industrielles des matériaux polymères : Résines, composites, vernis, adhésifs, assemblage par collage, traitement des surfaces, comportement au feu.	MATERIAUX	ALCORTA	José	PESSAC	05 40 00 64 99	rescoll@rescoll.fr
CISTEME	Centre d'Ingénierie des Systèmes en Télécommunications, Electromagnétisme et Electronique	NUMERIQUE	CHEVALIER	Nicolas	LIMOGES	05 55 42 60 48	contact@cisteme.net
CITRA	Traitements de surface, (voie humide, projection thermique, dépôt sous vide) et caractérisation	PROCEDES	HUSSON	Fabien	LIMOGES	05 55 42 37 24	roses@citra-limousin.com
CTMNC	Centre Technique de matériaux Naturels de Construction	MATERIAUX	GASTINEL MARTINET	Hervé Bruno	LIMOGES	01 45 37 77 77 05 55 65 57 68	ctmnc@ctmnc.fr
CTTC	Centre de transfert sur les matériaux céramiques Matériaux et procédés de fabrication de céramiques	MATERIAUX	DURAND	Olivier	LIMOGES	05 55 42 61 50	cttc@cttc.fr
CVA - Centre de Valorisation Agro-ressources	Eco-extraction de composés végétaux pour produits cosmétiques, alimentaires et thérapeutiques	AGRICULTURE/AG ROALIMENTAIRE	MALEPEYRE	Carmen	BRIVE	09 67 34 53 17	malepeyre.cva@gmail.com
ODESSOL	Traitement de l'eau, épuration, méthanisation et compostage	ENVIRONNEMENT	CHAMBON	Serge	LIMOGES	06 11 76 89 02	chambon@ensil.unilim.fr
ARRDHOR-CRITT Horticole	Ingénierie horticole et génie végétal	AGRICULTURE/AG ROALIMENTAIRE	BOYARD	Claude	ROCHEFORT	05 46 99 17 01	contact@critt- horticole.com
CRAIN Technologies	Centre de Recherche pour l'Architecture et les Industries	NUMERIQUE	SOUQUET	Jacques	LA ROCHELLE	05 46 44 87 17	contac@craintechnologies .com

	Nautiques Poitou-Charentes						
CRITT Agro-Alimentaire	IAA - Aliment santé, sobriété des technologies	AGRICULTURE/AGROALIMENTAIRE	LOEUL	Frédéric	LA ROCHELLE	05 46 44 84 75	info@crittiaa.com
CRITT INFORMATIQUE	Simulation numérique, réalité augmentée, mécatronique, robotique, interaction homme-machine	NUMERIQUE	BONNET	Jean-François	POITIERS	05 35 54 23 90	info@critt-informatique.fr
CRITT SPORTS ET LOISIRS	Équipements de sécurité, sports et industries	MATERIAUX PROCEDES	LEPLANQUAIS	Franck	CHATELLERAULT	05 49 85 38 30	franck.leplanquais@critt-sl.com (Directeur)
TIPEE	Efficacité énergétique bâtiment, qualité de l'air intérieur	BATIMENT	PHILIPPONNEAU	Christophe	LA ROCHELLE	05 16 49 67 84	christophe.philipponneau@plateforme-tipee.com